

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017

Le sept septembre deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

Étaient présents : M. LOIZON, M. MATIAS, Mme BLENET, M. CORNEAU, M. BOURRY, Mme CAILLER, Mme HELIOU, M. JUZEAU, M. OUVRARD, M. PIEDOUE, Mme SEGRETAIN, M. TESSIER, Mme FROIN, M. PINARD.

Absents : Mme DUPOISSON qui donne pouvoir à M. LOIZON, Mme FORGET qui donne pouvoir à M. BOURRY, Mme COGNEAU, Mme MUSART, M. ABELS, excusés.

Madame Séverine BLENET a été élue secrétaire.

AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un dossier à l'ordre du jour, concernant les enfouissements des réseaux.

I – FINANCES COMMUNALES

➤ Indemnité receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande présentée par le receveur municipal qui a exercé ses fonctions pour la commune au cours de l'année 2017, pour des indemnités représentant les montant ci-après, calculées au taux de 100 % :

Florence LIMET - indemnité de conseil brute: 452.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 1 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour :

- d'accorder une indemnité au receveur municipal au taux de **60%** pour l'année 2017, répartie ainsi qu'il suit :

- indemnité de conseil d'un montant brut de **271.60 €**

➤ Présentation situation financière commune

La trésorière municipale a élaboré une analyse financière de la commune par laquelle elle présente, à l'aide de tableaux et de graphiques, l'évolution des recettes et des dépenses de la commune sur plusieurs années, les recettes fiscales, la capacité d'autofinancement, l'évolution des dépenses et recettes d'investissement. Il est à noter la bonne capacité d'autofinancement de la commune. Elle présente également les ratios par habitant pour les principales dépenses.

➤ Travaux de voirie :

Monsieur le Maire présente le programme des travaux sur la voirie communale qui va être réalisé au cours de ce mois :

ENTREPRISE	TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC	BUDGET 2017
VOIRIE RURALE				
BELLIN	VC 8 en partie - Carreau	28 451,50 €	34 141,80 €	
TPPL	CR 54 - La Demangelière	3 857,05 €	4 628,46 €	
TPPL	CR33 - La Pinardière en partie	7 394,80 €	8 873,76 €	
TPPL	Calage de rives VC305 – 6000ml Boulogne/carrefour Bennerie	6 474,00 €	7 769,00 €	
TPPL	Calage de rives VC7 Bennerie/Couteau - 4000ml	4 026,00 €	4 831,00 €	
total		50 203,35 €	60 244,02 €	51 857,05 €
VOIRIE BOURG				
TPPL	Accès PMR cimetière	2 719,10 €	3 262,92 €	
TPPL	Accès PMR gymnase	1 972,60 €	2 367,12 €	
TPPL	Accès PMR aire de jeux	794,35 €	953,22 €	
TPPL		5 486,05 €	6 583,26 €	6 748,62 €
total				
CURAGE FOSSES				
ARTP	Rue St Michel - 350 ml	2 419,75 €	2 903,70 €	
avec débernage	Rue de la Boulogne - 203 ml			
	Gué de la Cour - 300 ml			
	Couteau - 345 ml			
	Les Bruneaux- 140 ml			
	Route d'Artannes- 450ml			
ARTP	La Barre - 200ml	999,60 €	1 199,52 €	
	La Boitoulière- 200ml			
	Route de Sorigny - 288ml			
total		3 419,35 €	4 103,22 €	4 000,00 €

II – INTERCOMMUNALITE

➤ Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées – restitution de la compétence « intervention en milieu scolaire »

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 juin 2017 relative à la restitution de la compétence « intervention en milieu scolaire »,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président,

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis le 17 juillet 2017 à la commune de THILOUZE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la CLECT du 12 juin 2017 relatif à la restitution de la compétence « intervention en milieu scolaire »

- Dit que la commune versera la somme de 5 590.25 € d'attribution de compensation pour l'année 2017.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et à M. le Président de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

➤ Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est éligible en 2017 au FPIC et perçoit un montant de 1 318 904 €.

Selon la répartition de droit commun, le montant est réparti comme suit :

Part communauté de communes : 534 315 €

Part communes : 784 589 €

La communauté de commune propose de maintenir cette répartition.

En ce qui concerne le reversement aux communes, le bureau communautaire a décidé lors de sa séance du 15 juin 2017, d'opter pour la répartition dérogatoire libre, dans le but de favoriser les communes les moins peuplées et dans le cadre d'un partage équilibré des ressources entre les communes et la communauté de communes.

Il est ainsi proposé de reverser le FPIC comme suit :

150 000 € répartis à part égale entre les 22 communes

634589 € répartis en fonction du critère de population (1/3), de voirie (1/3), et de potentiel financier (1/3).

Communes	Pop DGF	Part fixe	Part variable	FPIC régime libre
Artannes sur Indre	2 650	6 818.18	27 653.15	34 471.33
Azay le Rideau	3 724	6 818.18	35 256.16	42 074.35
Bréhémont	869	6 818.18	25 402.92	32 221.10
La Chapelle aux Naux	606	6 818.18	18 641.03	25 459.22
Cheillé	1886	6 818.18	29 141.11	35 959.29
Esvres	5 603	6 818.18	49 771.28	56 589.47
Lignières de Touraine	1 330	6 818.68	21 699.26	28 157.45

Montbazon	4 297	6 818.68	28 738.02	35 556.20
Monts	7 934	6 818.68	49 641.59	56 459.77
Pont-de-Ruan	1 128	6 818.68	17 909.63	24 727.81
Rigny-Ussé	578	6 818.68	17 743.38	24 561.57
Rivarennnes	1 071	6 818.68	24 152.56	30 970.74
Saché	1 435	6 818.68	23 796.38	30 614.56
Saint-Branchs	2 647	6 818.68	39 691.21	46 509.39
Ste Catherine	757	6 818.68	17 212.32	24 030.51
Sorigny	2 572	6 818.68	38 125.05	44 943.21
Thilouze	1 685	6 818.68	30 535.85	37 354.03
Truyes	2 327	6 818.68	25 184.47	32 002.65
Vallères	1 216	6 818.68	20 898.85	27 717.03
Veigné	6 357	6 818.18	53 485.51	60 303.69
Villaines-les-Rochers	1 077	6 818.68	22 587.31	29 405.50
Villeperdue	999	6 818.68	17 321.96	24 140.15
TOTAUX	52 748	150 000.00	634 589.00	784 589.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de répartition du FPIC 2017 comme énoncée ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et à M. le Président de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

➤ Demande Fonds de concours

Dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, la communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre financera par fonds de concours des investissements communaux à hauteur de 91 000 € au titre de l'année 2017.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 6 juillet 2017, a retenu le partage de manière égale entre les 22 communes, soit un montant de 4 136 € par commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5216-26 ou L5216-5V140 ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement de **travaux de voirie sur la VC 8 qui relie les communes de Villeperdue et Artannes** à hauteur de 4 136 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande

- Accepte le plan de financement suivant

Coût global de l'opération HT	28 451.50 €
Fonds de concours	4 136.00 €
Autofinancement HT	24 315.50 €

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et à M. le Président de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

III – VIE SCOLAIRE

- Point sur la rentrée scolaire, effectifs scolaires et périscolaires

Madame Séverine BLENET, maire adjoint délégué, présente les effectifs scolaires, périscolaires et extra scolaires.

-228 élèves étaient présents le jour de la rentrée,

-185 sont inscrits à la garderie, avec 50 élèves dès mardi et jeudi matins

-200 à 210 inscrits à la cantine, dont 50 petits qui déjeunent dans la salle qui leur est dédiée

-44 dossiers d'inscription et 10 en attente à l'ALSH

-18 élèves de primaire, dont 6 de maternelle sont inscrits au service de transport scolaire, soit peu d'enfants répartis sur 2 circuits.

Un petit déjeuner a été offert aux parents par l'association de la cantine le jour de la rentrée.

Le nouveau matériel informatique de l'école (classe mobile) a été installé par la société MIS Informatique.

La classe de M. MERCIER partira une semaine en classe verte sur les plages du débarquement.

- Commission pour réflexion sur l'avenir de la garderie et de l'ALSH

Avec le retour à la semaine de 4 jours, il a été nécessaire d'ouvrir le centre de loisirs toute la journée du mercredi. La gestion des ALSH est une compétence de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre. La garderie périscolaire pourrait évoluer vers une gestion intercommunale d'ici quelque temps, comme c'est le cas dans plusieurs communes de la TVI.

Monsieur le Maire propose qu'une commission se réunisse prochainement pour travailler sur l'avenir de ces services et la situation du personnel qui leur est affecté.

- Réunion au collège le 11 septembre

Une réunion est organisée par le Département à la salle polyvalente d'Azay le Rideau, lundi prochain 11 septembre, pour présenter les travaux de rénovation du collège dont la 1^{ère} tranche va démarrer prochainement.

IV – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

- Réseau électrique rue de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 11 mai 2017, a validé le programme d'enfouissement des réseaux pour la rue de la Baronne et la rue de la Vallée du Lys. Il a également décidé de solliciter le Syndicat Intercommunal d'Energie (SIEIL) pour réaliser un programme d'effacement des réseaux pour la rue de l'église, avec demande de participation financière du SIEIL à raison de 90 % du montant des travaux.

Il donne lecture des chiffrages estimatifs fournis par le SIEIL pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie pour la rue de l'église :

Montant total de l'opération : 70 421.96 €

Quote-part de 90 % prise en charge par le SIEIL : 63 379.76 €

Participation restant à la charge de la commune : 7 042.20 €

Il présente le nouveau tableau récapitulatif du programme de travaux, du planning prévisionnel, des dépenses et du solde à la charge de la commune, subventions déduites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Accepte les chiffrages estimatifs fournis par le SIEIL pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie, rue de l'église, pour le montant de 7 042.20 €,

-Demande au SIEIL de lancer l'opération en maîtrise d'ouvrage dans les meilleurs délais.

-Adopte le programme de travaux présenté ci-dessus.

➤ Modification participation commune, réseau gaz

Le 29 septembre 2006, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), autorité concédante suite au transfert de la compétence gaz par la commune, a concédé à Sorégies la distribution publique de gaz propane en réseau sur la commune.

Sorégies a, depuis, construit le réseau de gaz et, aujourd'hui, nous propose une extension de celui-ci dans le cadre des travaux d'effacement électriques du SIEIL sur la rue de la Baronne, la rue de la Vallée du Lys et la rue de l'Église.

Le projet, estimé par Sorégies à 63 483 €, comprend l'extension du réseau gaz de 672 mètres et les branchements pour 7 clients sur 39 prospects possibles.

Cependant le calcul du Bénéfice sur Investissement (B/I) du projet (**B/I « projet »**) est inférieur à 0 (**B/I « projet » = - 0,74**) d'où le besoin d'une **subvention d'équilibre « projet »** de **46 947 €, maximum net de taxes**.

Cette subvention d'équilibre « projet » est le cas le plus défavorable et devrait être revue à la baisse, voire être nulle selon le nombre de riverains qui se décideront au dernier moment pendant les travaux sur le tracé et le coût final des travaux.

A contrario, si le coût des travaux devait s'avérer supérieur (problème technique imprévu, évolution du coût des matériaux et équipements, du coût de la main d'œuvre, etc...) et nécessiter une subvention d'équilibre « initiale » plus importante, Sorégies s'efforcera de prévenir, le plus en amont possible, le SIEIL et la commune pour modifier leur participation à la prise en charge de la subvention d'équilibre « initiale ».

Après l'achèvement des travaux (mise en service du réseau), Sorégies recalcule le B/I « projet » qui devient le B/I « initial » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût définitif des travaux par le Décompte Général Définitif (DGD).

La subvention d'équilibre « projet » est recalculée en conséquence et devient la subvention d'équilibre « initiale ». L'opération pourrait alors ne pas nécessiter de subvention d'équilibre ou une subvention réduite.

En tout état de cause et pour lancer les travaux, le SIEIL dans sa mission de service public propose à la commune le plan de financement suivant :

1°) Conformément à la délibération du SIEIL n°2017-51 du 13 juin 2017, le SIEIL prend à sa charge 70 % (investissement) et la commune 30 % (fond de concours) de la subvention d'équilibre « projet » de 46 947 €, maximum net de taxes, demandée par Sorégies pour compenser le B/I « projet » de -0,74.

2°) A l'achèvement des travaux (mise en service du réseau) et le Décompte Général Définitif des travaux, Sorégies calcule le B/I « initial » et la subvention d'équilibre « initiale » correspondante.

3°) Le SIEIL règle alors l'intégralité de la subvention d'équilibre « initiale » de 46 947 €, maximum net de taxes, à Sorégies, dont 30 % seront alors une avance par le SIEIL pour la commune.

4°) La commune rembourse l'avance faite par le SIEIL, en 5 annuités égales chacune à l'achèvement des travaux soit 2 816,82 € par an dans le cas d'une subvention d'équilibre de 46 947 €, maximum net de taxes, dès l'année N+1 après l'achèvement des travaux.

5°) Conformément au décret 2008-740 du 28 juillet 2008, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2 et à l'année N+4 après l'achèvement des travaux. Si le B/I « N+2 » et « N+4 » est meilleur que le B/I « initial », Sorégies rembourse au SIEIL la différence entre la subvention d'équilibre « initiale » et les subventions d'équilibre recalculées à N+2 et N+4.

6°) Le SIEIL, pour sa part, en accord avec le Conseil municipal, propose à la commune d'ajuster ses remboursements soit en durée soit en montant de l'annuité et de rembourser la commune des sommes trop perçues selon le cas.

NOTA :

Le 5°) est prévu dans le cahier des charges de la concession au II de l'article 10 – Extension avec participation financière de l'autorité concédante et/ou de la commune «les modalités de réalisation de ces extensions seront définies, au cas par cas, par accord avec l'autorité concédante selon les modalités de l'annexe 6».

Dans la convention qui sera proposée à Sorégies et dans le cas d'une mise en service du réseau en 2018, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2, soit 2020, et l'année N+4, soit 2022, en prenant l'année 2018 comme référence.

Après avoir présenté le dossier, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la participation de la commune pour l'extension du réseau de Sorégies :

Extension du réseau de distribution publique de gaz propane - Rue de la Baronne, rue de la Vallée du Lys et rue de l'église.

Afin de permettre à Sorégies, concessionnaire, de réaliser les travaux d'extension du réseau et pour compenser réglementairement le calcul de B/I du projet inférieur à 0, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

accepte que :

1°) Sorégies réalise les travaux d'extension du réseau de distribution de gaz - Extension du réseau de distribution publique de gaz propane - Rue de la Baronne, rue de la Vallée du Lys et rue de l'église.

2°) Le SIEIL prend à sa charge 70 % (investissement) et la commune prend 30 % (fond de concours) de la subvention d'équilibre « projet » de 46 947 €, maximum net de taxes, demandée par Sorégies pour compenser le B/I « projet » de -0,74.

3°) A l'achèvement des travaux (mise en service du réseau) et le Décompte Général Définitif des travaux, Sorégies calcule le B/I « initial » et la subvention d'équilibre « initiale » correspondante.

4°) Le SIEIL règle alors l'intégralité de la subvention d'équilibre « initiale » de 46 947 €, maximum net de taxes, à Sorégies, dont 30 % seront alors une avance par le SIEIL pour la commune.

5°) La commune rembourse l'avance faite par le SIEIL, pour la commune, en 5 annuités égales chacune à l'achèvement des travaux soit 2 816,82 € par an dans le cas d'une subvention d'équilibre de 46 947 €, maximum net de taxes, dès l'année N+1 après l'achèvement des travaux.

6°) Conformément au décret 2008-740 du 28 juillet 2008, le B/I « initial » sera recalculé à l'année N+2 et à l'année N+4 après l'achèvement des travaux. Si le B/I « N+2 » et « N+4 » est meilleur que le B/I « initial », Sorégies rembourse au SIEIL la différence entre la subvention d'équilibre « initiale » et les subventions d'équilibre recalculées à N+2 et N+4.

7°) Le SIEIL, pour sa part, en accord avec le Conseil municipal, propose à la commune d'ajuster ses remboursements soit en durée soit en montant de l'annuité et de rembourser la commune des sommes trop perçues selon le cas

➤ Levé topographique rue de la Vallée du Lys

Dans le but d'améliorer la circulation, notamment celle des piétons, Monsieur le Maire propose que des études soient réalisées pour un aménagement rue de la Vallée du Lys, de la placette Maurice Garreau au carrefour du centre bourg. En amont, il est nécessaire de faire effectuer un levé topographique et des réseaux de ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer une consultation de géomètres et d'autoriser Monsieur le Maire à retenir la proposition la mieux disante.

V – VIE LOCALE

➤ Bilan des manifestations de l'été :

-13 juillet : le feu d'artifice était de bonne qualité, mais nécessiterait de couper l'éclairage public. Il est proposé de ne pas reconduire sa sonorisation, qui n'est pas perçue par le public présent au marché gourmand.

- Une réflexion sera à faire sur l'avenir du repas du 14 juillet qui n'a pas été très apprécié cette année.

- Le forum des associations s'est tenu le 2 septembre à l'école, avec une bonne participation de la population.

- L'organisation de la Vintage party, devra être travaillée avec l'association pour améliorer la sécurité du site et de son accès. La fréquentation est en augmentation et dépasse les 2000 personnes en instantané.

➤ Inauguration salle des Tilleuls – 16 septembre

Les préparatifs sont en cours pour la soirée d'inauguration de la salle des Tilleuls qui sera suivie d'un apéritif dînatoire et d'une représentation théâtrale. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'assurer l'accueil du public payant pour le spectacle et de faire le service de l'apéritif dînatoire. Des employés communaux ont été sollicités pour les préparatifs, le service et le rangement des chaises. Le montage de la scène, les éclairages et la sonorisation sont assurés par la société ATS avec l'assistance d'agents techniques.

➤ Prochaines manifestations :

-Balade littéraire, le 17 septembre organisée par l'association Lire à Thilouze

-Journées du patrimoine et journées des Savoirs Faires, les samedi 16 dimanche 17 septembre, visite de l'église, du châtelet et de la ferme des Doilés

-Vide grenier des Ptits Thilouzains le dimanche 24 septembre au terrain de la Baronne

➤ Manifestations culturelles à caractère intercommunal 2018

Des demandes d'aide financières ont été déposées auprès de la communauté de communes TVI, dans le cadre du PACT (Projet Artistique et Culturel du Territoire) pour deux manifestations :

-Recueil – spectacle de clown par la troupe Amédée Bricolo, organisé par la commune, le 6 ou 13 octobre 2018,

-7^{ème} biennale Art'Thilouze, exposition organisée par le Comité d'Animation de Thilouze, du 15 au 18 novembre 2018

Un autre spectacle sera organisé par la communauté de communes TVI : « J'ai Fait disparaître ma femme » par François Martinez, le 24 février 2018, salle des Tilleuls

Par ailleurs, un concert de chant lyrique sera offert par le groupe « A pleine voix » le dimanche 10 décembre, salle des Tilleuls.

VI - QUESTIONS DIVERSES

➤ Recrutement d'un agent technique polyvalent

Le conseil municipal prend connaissance de la fiche de poste élaborée en vue de l'appel à candidatures pour le recrutement d'un agent technique polyvalent, plus particulièrement chargé de l'entretien des bâtiments.

Cet agent remplacera Richard ANTIGNY qui part à la retraite à la fin de l'année. L'annonce sera déposée auprès de Pôle Emploi et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

➤ Elections sénatoriales

Les grands électeurs sont appelés à voter pour les élections sénatoriales, en un seul tour, le dimanche 24 septembre 2018, de 9h à 15h à la Préfecture.

➤ Autres questions

Sébastien CORNEAU informe le conseil municipal du travail des services techniques :

-Déménagement des services techniques au début du mois de juillet ; le personnel est maintenant installé dans les nouveaux locaux.

- les agents ont effectué des réparations en enrobés et pierre sur la voirie communale.

- des travaux de peinture ont été effectués à l'école au cours de l'été.

- l'entreprise TPPL a réalisé le programme annuel de PATA sur les routes, 6 tonnes, route de la Ripaudière et à la Folie, et 6 tonnes sur les rives de plusieurs voies, des Genêts au carrefour de la Huraudière et de Carreau à la Faroire, l'ensemble représentant une dépense d'environ 10 000.00 €.

- la pose de signalétique dans les bâtiments, dans le cadre de l'Adap, est presque terminée, il ne reste que la salle des Tilleuls.

- Un représentant du STA va venir avec une entreprise, faire un test sur les routes de la commune, pour un nouveau procédé d'entretien.

- Les associations ont commencé à stocker leur matériel dans la partie des anciens locaux techniques mise à leur disposition.

- Il souhaite qu'un groupe d'élus travaille sur les besoins en vue du remplacement de panneaux de signalisation sur l'ensemble des voies communales.
- Un agent technique a effectué la remise en état de l'épaveuse.
- Le radar pédagogique va de nouveau être installé pour un comptage des voitures sur les routes.
- Une signalétique indiquant le stade de la Baronne et l'école, va être bientôt posée, sous la forme de « totem ».

Sabrina HELIOU rapporte la remarque d'une habitante sur l'insuffisance du transport collectif vers CHINON pour les collégiens et lycéens, par rapport aux services proposés vers l'agglomération. Il n'existe actuellement qu'un transport scolaire.

Par ailleurs, le transport scolaire gratuit depuis cette année, est financé par la Région, sauf pour les élèves qui vont dans un établissement situé hors de leur secteur, pour convenance personnelle.

Laëtitia FROIN évoque la Vintage party qui s'est très bien déroulée, avec une belle fréquentation sur les deux jours. L'association remercie la commune pour son assistance.

Dany BOURRY signale que des branches d'arbres du bois du Châtelet, près de la Noëlle, dépassent sur la route. Certaines ont été arrachées par des remorques transportant de la paille et encombrent le fossé. Un courrier devra être envoyé au propriétaire.

Il rappelle par ailleurs, qu'il va contacter le directeur d'école pour l'organisation de la cérémonie du 11 novembre afin de connaître les actions envisagées.

La commune n'est pas impactée par la fin des contrats aidés. Il ne reste qu'un agent à l'école, en contrat CAE de 20h par semaine, qui se termine le 31 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 23h 05.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 5 octobre 2017 à 20h00.